

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1442 déterminant le nombre d'inscriptions au tableau d'avancement du personnel de la trésorerie pour 1947.

n° 1442

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 décembre 1946

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1946

Date du numéro
31 décembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 6 août 1921 relatif à l'organisation générale du personnel des trésoreries coloniales: Vu les besoins du service et la proposition du trésorier-payeur

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le nombre des inscriptions au tableau d'avancement qui, conformément à l'article 23 du décret du 6 août 1921 susvisé, pouvant être faites pour l'année 1947 dans les grades ou classes du , personnel des trésoreries coloniales en service à la Côte française des Sonialis est fixé comme suit : Pour le grade de payeur de 2 classe : nombre 1. Art. 2.— Le présent arrêté sera publié et enregistré partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'Inspecteur des affaires administratives chargé des affaires courantes, CHAMBORE-DON.